



**HAL**  
open science

# La création de la cave coopérative de Buzet-sur-Baïse dans les années 1950 : impératifs et enjeux de valorisation d'un petit vignoble aquitain

Stéphane Le Bras

► **To cite this version:**

Stéphane Le Bras. La création de la cave coopérative de Buzet-sur-Baïse dans les années 1950 : impératifs et enjeux de valorisation d'un petit vignoble aquitain . Patrimoines viticoles. Les lieux et les objets de la vigne et du vin de l'Antiquité à nos jours, Fédération Historique du Sud-Ouest, pp.229-242, 2015, 9782854081268. hal-01325316

**HAL Id: hal-01325316**

**<https://hal.science/hal-01325316>**

Submitted on 2 Jun 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## La création de la cave coopérative de Buzet-sur-Baïse dans les années 1950 : impératifs et enjeux de valorisation d'un petit vignoble aquitain

*Le Bras Stéphane  
Université Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand - CHEC*

Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, lorsque le docteur Jules Guyot rend sa monumentale présentation des vignobles français au ministre de l'Agriculture, il évoque le Lot-et-Garonne en ces termes : « La vigne y prospère à peu près partout, aussi y couvre-t-elle une superficie d'environ 66.000 hectares. Toutefois, cette grande étendue de vignes offre très peu de crus et de vins distingués<sup>1</sup>. » Néanmoins, lorsque ce spécialiste des études viticoles aborde les quelques vins « distingués » qui font figures de proue du vignoble départemental, il mentionne « les vins blancs de Clairac et de Buzet en première ligne » et « les vins rouges de Buzet [...] remarquables pour leur couleur foncée, leur corps et leur spiritueux<sup>2</sup> ». Ces vins qui depuis le XIII<sup>e</sup> siècle alimentent les négociants bordelais à la suite d'un accord tarifaire<sup>3</sup>, sont dès le XIV<sup>e</sup> siècle exportés dans toute la France et en Europe, notamment aux Pays-Bas, en Belgique ou en Allemagne, ce qui n'est pas sans créer de conflits avec les propriétaires bordelais qui y voient une concurrence trop proche<sup>4</sup>.

Quatre-vingt-dix ans après le constat effectué par J. Guyot, la renommée des vins de Buzet n'est plus qu'un lointain souvenir, principalement en raison de la conjonction d'évènements qui vont tout particulièrement affaiblir la filière vitivinicole dans ce petit terroir viticole courant de Nérac à Damazan, le long de la Baïse. Comme la grande majorité des vignobles français, le département est lourdement frappé par l'épidémie phylloxérique qui est y repérée en 1876 et « d'une année à l'autre, les vignobles prospères [meurent] avec une extraordinaire rapidité<sup>5</sup>. » En 1911, alors que le vignoble local se remet depuis une dizaine d'année de la crise phylloxérique, une décision législative rompt ce renouveau. En projet depuis 1907, la législation sur les délimitations des régions viticoles vient sévèrement réglementer les zones de production et plus précisément celle de Bordeaux. En dépit des arguments des défenseurs de l'inclusion du vignoble de Buzet dans le Bordelais<sup>6</sup>, celui-ci n'en fait pas

---

<sup>1</sup> Guyot J., *Sur la viticulture du Sud-Ouest de la France. Rapport à son excellence M. Rouher, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics*, Paris, Imprimerie impériale, 1862, p. 157.

<sup>2</sup> Idem.

<sup>3</sup> Renouard Y. (dir.), *Histoire de Bordeaux et de sa région, T. III, Bordeaux sous les rois d'Angleterre*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 1965, p. 63.

<sup>4</sup> Poussou J.-P., « La production et le commerce des vins du « Haut Pays » d'Agenais au XVIII<sup>e</sup> siècle », in Fédération historique du Sud-Ouest, *Vignes, vins et vigneron de Saint-Emilion et d'ailleurs*, Bordeaux, MSHA, 2000, p. 83-97.

<sup>5</sup> Granat O., *Le livre d'or de la vigne dans l'Agenais et le Lot-et-Garonne depuis 1709 jusqu'en 1908*, Agen, Maison d'édition et d'imprimerie moderne, p. 134.

<sup>6</sup> Voir à ce sujet Parailous A., « Le jour où le Buzet cessa d'être du Bordeaux », in Delpont H. (dir.), *le Lot-et-Garonne au XX<sup>e</sup> siècle*, Nérac, Les amis du vieux Nérac, 1998, p. 315-327.

partie quand est signé le décret d'application en février 1911, limitant les « vins de Bordeaux » au seul département girondin. Plus tard, les deux guerres mondiales et leurs difficultés humaines, matérielles ou phytosanitaires, tout comme la crise économique des années 1930 finissent d'achever les espoirs des quelques viticulteurs encore actifs de retrouver le lustre d'antan. Le Lot-et-Garonne en général et le terroir de Buzet en particulier retrouvent ce qui était leur pratique culturelle jusqu'à la spécialisation du XIX<sup>e</sup> siècle : la polyculture.

C'est donc dans ce contexte morose de déclin d'une filière au passé glorieux que s'ouvre, après 1945, la période de la reconstruction. Alors qu'un vent nouveau souffle sur l'économie et les mentalités françaises après la Libération, cette soif de renouveau insuffle à certains viticulteurs locaux l'idée d'un nécessaire regroupement. En soi, il ne s'agit pas là d'une idée nouvelle ou révolutionnaire en France, ni même dans la région. Déjà au XIX<sup>e</sup> siècle, des velléités de regroupement dans l'objectif d'une vente directe avaient éclo, matérialisées en 1865 par l'établissement d'un marché aux vins à Agen et la fondation d'un entrepôt commun – pouvant contenir jusqu'à 1.000 barriques – à la préfecture. L'objectif d'alors est déjà de favoriser l'écoulement de la production, dans des conditions favorables aux propriétaires, tout en assurant un contrôle strict des marchandises. Si ce projet se heurte, en dépit de quelques réussites, à de nombreux obstacles<sup>7</sup>, il préfigure le mouvement coopératif au tournant du XX<sup>e</sup> siècle. Dans de nombreuses régions, en Alsace, en Champagne, dans le Var, dans le Languedoc surtout, des vigneron se regroupent alors pour participer au premier élan coopératif viticole. La première cave coopérative languedocienne, près de Béziers, prend le nom des « Vignerons libres de Maraussan », symbole littéral de la motivation matricielle de se libérer des pressions du marché pour des viticulteurs enclins « à chercher dans l'association ou la coopération un remède aux crises de mévente qui ont suivi de près la reconstitution de nos vignobles<sup>8</sup>. » Dans le Sud-Ouest, les premières caves font leur apparition dans les difficultés des années 1930, dans la Gironde voisine notamment, qui en compte une cinquantaine au début des années 1940<sup>9</sup>.

Ainsi, l'objectif de cette communication est de montrer dans quelle mesure la mise en œuvre d'un objectif commun à travers la réalisation d'une cave coopérative permet de revaloriser un petit territoire viticole dont l'identité s'est peu à peu délitée. Il s'agira de mettre en lumière les mécanismes qui ont concouru à la fondation de la cave, son établissement et les enjeux qui l'entourent, ainsi que

---

<sup>7</sup> Granat O., *op. cit.*, p. 122-130.

<sup>8</sup> Degrully P., *Essai historique et économique sur la production et le marché des vins en France*, Montpellier, Coulet et Fils, 1910, p. 270.

<sup>9</sup> Chevet J.-M., *Le Rôle des caves coopératives dans le regroupement de l'offre en France au XX<sup>e</sup> siècle* [en ligne], INRA-CORELA, 2005, p. 7. Est notamment fondée en 1937, la cave de Landerrouat qui produit et commercialise des vins de Duras, une appellation lot-et-garonnaise. C'est le cas également dans d'autres régions tel le Beaujolais. Cf. Perrin A., « Les coopératives vinicoles en Beaujolais », *Études rhodaniennes*, Vol. 19, n°1-2, 1944, p. 1-20.

les premiers effets dans les années qui suivent son inauguration, notamment dans le désir de retrouver cette identité perdue.

## **I. Opportunités, destins et volontarismes : un contexte favorable**

Comme dans toute réalisation humaine appelée à durer dans le temps, et si possible avec succès, la fondation d'une cave coopérative est la résultante d'une conjonction d'heureuses coïncidences et du désir farouche de quelques-uns de réussir, le tout dans un climat ambiant propice à ce genre de réalisation.

### **A. L'État, initiateur et soutien du mouvement coopératif**

Les premières caves coopératives voient le jour dans un contexte de tensions sur le marché des vins. En effet, depuis la crise phylloxérique, celui-ci est frappé par une profonde désorganisation. Pour répondre à une demande toujours aussi forte et en progression<sup>10</sup> et en raison d'une production nationale qui s'effondre dans les années 1870-1890<sup>11</sup>, producteurs et négociants se lancent dans des stratégies de commercialisation qui déstabilisent les pratiques et les circuits commerciaux traditionnels. Le marché est ainsi engorgé de vins artificiels, fabriqués à base de sucre, de pépins de raisins, de marc. La fraude est omniprésente : dans les régions de production où les recettes de concoctions faisant entrer le raisin comme part infime dans leur mixture circulent ouvertement, mais aussi à Bercy, cœur névralgique du commerce des vins, où les négociants parisiens se livrent à des manipulations de toutes sortes (mouillage, coloration, vinage) avant livraison à leurs clients. À cette production illégale se sont ajoutés de nouveaux vins, venus de l'étranger. Ces vins espagnols, italiens, grecs ou portugais ont été salutaires pour soutenir la demande dans les années 1880-1890, mais, tout comme les vins artificiels, leur afflux sur le marché métropolitain devient préjudiciable lorsqu'au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, la production nationale réamorçait une progression. En 1900, la production approche à nouveau des 70 M d'hl et la moyenne décennale s'établit aux alentours des 55-60 M d'hl,

---

<sup>10</sup> La consommation moyenne nationale est d'environ 100-110 litres par habitant et par an au tournant du siècle, soit aux alentours de 40 M d'hectolitres. Pour de plus amples précisions sur la consommation, voir Nourrisson D., *Alcoolisme et anti-alcoolisme en France sous la Troisième République : l'exemple de la Seine Inférieure*, Lille ANRT, 1987.

<sup>11</sup> Elle passe de 70 M d'hl en 1869 à une moyenne de 52 M dans les années 1870, 33 M dans les années 1880, et 36 M dans les années 1890. À plusieurs reprises, la production nationale annuelle passe sous la barre des 30 M d'hl : 1879-1880 ; 1885-1887 ; 1889-1890 ; 1892 ; 1895. Dans le Lot-et-Garonne, les superficies passent de 75.60 hectares pour la décennie 1870 à 48.815 pour la décennie 1900. De son côté, la production chute drastiquement : d'une moyenne annuelle de 905.000 hl dans les années 1870, elle atteint péniblement les 375.000 hl dans les années 1890. Source : Lachiver M., *Vins, Vignes et vigneron. Histoire du vignoble français*, Paris, Fayard, 1988, annexes statistiques.

auxquels il faut ajouter la production algérienne qui a décollé depuis les années 1890<sup>12</sup>. Le marché, saturé, entre alors dans une spirale agitée de difficultés et d'irrégularités des cours, les années fastes succédant aux périodes plus ou moins longues de dépréciation. Ce sont les crises de mévente, bien connues par ailleurs<sup>13</sup> et qui, sous des formes différentes mais avec plus ou moins de régularité, vont se poursuivre jusqu'aux années 1930.

Dans cette conjoncture chaotique des années 1900, les premières caves coopératives émergent, sous l'influence des mouvements associatifs, mutualistes et syndicalistes, soit plus ou moins en marge de l'État, afin de permettre le regroupement autour de moyens de vinification collectif et, dans certains cas, afin d'assurer le regroupement de l'offre face à des négociants maîtres des circuits de distribution<sup>14</sup>. Après-guerre, le mouvement de création des caves coopératives reprend dans les années 1920, tandis que les prix décèlèrent puis s'effondrent à nouveau au cours de la décennie. Face à la teneur de la crise, l'État, par le biais du Statut viticole mis en œuvre à partir de 1931<sup>15</sup>, prend très clairement partie en faveur des caves coopératives, alors nettement perçues comme un outil de stabilisation, d'assainissement et de régulation sur un marché toujours irrégulier, mais globalement dépressionniste en raison d'une tendance à la surproduction<sup>16</sup>. Par ses obligations de blocage, mais également en raison des incitations fiscales en faveur des regroupements incluses dans la loi, le Statut viticole permet le développement du mouvement coopératif sur l'ensemble du territoire. En effet, le blocage oblige les producteurs à conserver une partie de leur récolte, ce qui est contraire aux habitudes des viticulteurs français, habitués à vendre très rapidement leurs vendanges aux négociants. Pour respecter ce blocage à la propriété<sup>17</sup>, il faut donc disposer de vaisselle vinaire en quantité, ce qui là aussi, n'est pas dans les traditions des vigneron français, surtout les plus petits. La coopération devient donc, pour la grande majorité d'entre eux, une nécessité. D'autre part, l'État, dès le début du siècle, a permis, par des exemptions fiscales incitatives, de libérer les caves coopératives des charges qui pèsent sur les autres acteurs de la filière viti-vinicole : elles ne sont ainsi pas assujettis à la patente commerciale, la contribution mobilière, l'impôt foncier ou celui sur les bénéfices agricoles. Enfin, l'État favorise la fondation des caves par le biais de subvention et de facilité de crédit : 20 % de la subvention

---

<sup>12</sup> La moyenne du vignoble algérien passe de 1,2 M d'hl dans les années 1880 à 4 M dans les années 1890 et près de 7 M dans les années 1900.

<sup>13</sup> Pech R., *Entreprise viticole et capitalisme en Languedoc-Roussillon du phylloxéra aux crises de mévente*, Toulouse, Univ. du Mirail, 1975.

<sup>14</sup> Marres P., « Les coopératives de vinification dans le Bas-Languedoc », *Annales de Géographie*, 1939, t. 48, n°274, p. 430.

432

<sup>15</sup> Pour une perspective plus vaste, voir Bagnol J.-M., *Le Midi viticole au Parlement : Édouard Barthe et les députés du vin de l'Hérault (années 1920-1930)*, Montpellier, PUM, 2011.

<sup>16</sup> En 1929, par exemple, la production métropolitaine s'élève à 65 M d'hl auxquels il faut ajouter les 13 M algériens. En 1934, la production nationale totale atteint les 100 M d'hl (78 M métropolitains et 22 M algériens).

<sup>17</sup> Les vins sont bloqués à la propriété et sont ensuite échelonnés, c'est-à-dire qu'ils sortent de manière régulière, en fonction de l'évolution des cours. C'est un processus modulateur et compensatoire qui vise à réguler ces derniers.

vient de l'État et le Crédit agricole mutuel plafonne ses prêts – qui doivent représenter trois fois le capital social – à 3 % sur trente ans. En définitive, seuls 20 % du financement sont à la charge des coopérateurs<sup>18</sup>.

Fortes de l'ensemble de ces modalités favorables, les caves coopératives investissent alors le paysage – physique, culturel et commercial – de la société viti-vinicole nationale avec force et elles apparaissent comme la planche de salut de nombreux petits terroirs viticoles, comme celui de Buzet au tournant des années 1950.

### B. 1946-1953 : un tournant décisif, des hommes décidés

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, la situation du vignoble buzéquais ne diffère pas des autres vignobles en France. La guerre, outre son lot de souffrances dans les combats, a profondément perturbé l'économie française et le secteur viticole national n'a pas été épargné comme le souligne Louis Orizet : « La période d'occupation (1940-1945) stoppa net tout progrès [dans le domaine de l'amélioration qualitative des vins et techniques des vignobles] et c'est à compter de 1952 seulement que la viticulture a repris sa marche ascendante<sup>19</sup>. » Outre le manque de main-d'œuvre qui rend difficile les travaux agricoles dans des vignes très demandeuses en soins constants, celles-ci souffrent également du manque de produits phytosanitaires. En effet, les restrictions et les réquisitions imposées par l'Occupant ou l'État vichyste ont rendu difficile le traitement des vignes par manque des produits de base, tels sulfate de cuivre ou engrais. Si l'activité s'est maintenue pendant la guerre, parfois au prix de risques inconsidérés<sup>20</sup>, elle atteint un étiage critique au sortir de celui-ci.

Dans le village de Buzet-sur-Baise, la superficie du vignoble chute considérablement pendant la guerre. En 1941, l'enquête agricole recense 502 ha de vignes contre 397 ha en 1947 soit une perte de plus d'un quart de la superficie<sup>21</sup>. Si l'on en croit les nombreuses lettres de protestation adressées aux services préfectoraux, le vignoble local n'est plus en mesure d'assurer l'approvisionnement de sa clientèle habituelle. Ainsi, en avril 1946, un habitant de Casteljaloux se plaint auprès du préfet de ne trouver de vin nulle part, ce qui l'inquiète en prévision de son mariage imminent<sup>22</sup>. Cette situation est confirmée quelques mois plus tard par le président de la Cour de justice d'Agen qui se plaint, lui aussi,

---

<sup>18</sup> Chevet J.-M., *op. cit.*, p. 8.

<sup>19</sup> Orizet L., « Cinquante ans de bouleversements dans la viti-viticulture française », in Garrier G. (dir.), *Le vin des historiens*, Suze-la-Rousse, Université du vin, 1989, p. 231.

<sup>20</sup> Alain Parailous rappelle l'épisode un viticulteur abattu dans sa vigne pour ne pas avoir respecté le couvre-feu (cf. Parailous A., *Buzet, Terroir des vignes*, Saint-Cyr-sur-Loire, Alan Sutton Ed., 2003, p. 74 tandis que Jean Combabessouse évoque les trajets nocturnes pour approvisionner le maquis ou des débits voisins, en dépit des lois de contingentement et de l'obligation des bons d'achat pour faire circuler et vendre, avec de strictes limites dans le cadre du rationnement, le vin (cf. Entretien avec J. Combabessouse, juillet 2014).

<sup>21</sup> Archives départementales du Lot-et-Garonne (ADLG désormais), 1730 W 30 et 31, Fonds de la préfecture, Direction des services agricoles, Enquêtes agricoles, 1941 et 1947.

<sup>22</sup> ADLG, 1 W 550, Fonds du préfet, situation des marchés, années 1940, Lettre de J. Peyrot, 24/04/1946.

des nombreux retards dans les livraisons de vin chez les débiteurs de son quartier<sup>23</sup>. La Direction départementale du Ravitaillement général lui répond que les « les rentrées de la production s'avèrent très faibles »<sup>24</sup>, ce qui est pour le moins révélateur en cette période de soudure, entre la fin d'une campagne et l'ouverture d'une nouvelle.

Dans ce contexte tumultueux, un groupe de viticulteurs locaux décident, après des années de déliquescence conjoncturelle qui ont vu le vignoble local quasi-dépérir et peu à peu s'effacer du paysage lot-et-garonnais<sup>25</sup>, de prendre leur destin en main. Ils veulent refaire du terroir autour de Buzet un vignoble commercial et rentable, comme il le fut jusqu'au début du siècle et, ainsi, se démarquer de la tendance dominante dans le département<sup>26</sup>. À l'instar de leurs voisins et concurrents de Duras dans les années 1920<sup>27</sup>, ils fondent le Comité de défense des vins « Côtes de Buzet » le 7 juillet 1946<sup>28</sup>. Ce jour-là, les délégués de plusieurs communes autour de Buzet<sup>29</sup> se réunissent au château qui domine le terroir alentour : ils envisagent alors une stratégie à plusieurs volets qui leur permettra, à terme, de « redonner leur lustre d'antan aux vins de notre région<sup>30</sup> ». Plus prosaïquement, il s'agit de profiter de la vigueur des cours qui se raffermissent peu à peu et de fonder un mouvement local collectif à même de lutter contre la mainmise des négociants sur ces cours. Surtout, l'un des objectifs principaux, rappelé dans les statuts du Comité, est d'encourager l'amélioration du vignoble pour maintenir une qualité de vins locaux devenus médiocres. En effet, au lendemain de la Libération, les témoignages évoquent des vignobles de coteaux « moribonds »<sup>31</sup> et les plants hybrides gagnent du terrain, en plaine et sur les coteaux, ceci au détriment d'une production de qualité.

Cet effort est principalement soutenu par trois personnages, au cœur de cette dynamique de renouveau : Jean Dassart, Marcel Combabessouse et Maurice. Les deux premiers sont des propriétaires buzéquois – Dassart est un petit propriétaire tandis que Combabessouse dispose de propriétés plus conséquentes ; ils sont également liés par alliance – et ils sont convaincus que le renouveau du vignoble local ne passera que par la qualité. Surtout, ce sont des personnalités connues et reconnues dans la région, qui disposent d'une légitimité marquée, notamment pour le second. En

---

<sup>23</sup> *Ibid.*, Lettre de R. Jammy-Fonbeney, 12/09/1946.

<sup>24</sup> *Ibid.*, Lettre de la Direction départementale du Ravitaillement général du Lot-et-Garonne, 23/09/1946.

<sup>25</sup> Entre 1900 et 1950, la superficie des vignes dans le département chute de près d'un quart.

<sup>26</sup> Le nombre de déclarant diminue de 13 % entre 1900 et 1950, ce qui est significatif d'un morcellement de la propriété et d'une extension de la culture viticole comme culture d'appoint seulement, ce que confirment de nombreux témoignages, notamment dans les années 1930.

<sup>27</sup> Le Syndicat de défense des vins du canton de Duras est fondé en 1924. Ce phénomène d'imitation local est régulièrement souligné par les auteurs étudiant d'autres régions. Cf. Marrès P., *art.cit.* et Perrin A., *art. cit.*

<sup>28</sup> *Les amis des Cotes de Buzet* (désormais *ACB*), n°9, automne 1967, p. 12.

<sup>29</sup> Buzet-sur-Baïse, Saint-Pierre-de-Buzet, Damazan, Vianne, Saint-Léon, Xaintraillies, Montgaillard, Ambrus.

<sup>30</sup> *ACB*, n°9, *op. cit.*, p. 12.

<sup>31</sup> J. Dassart dans *ACB*, n°9, p. 12.

vertu de son action pendant l'Occupation, M. Combabessouse fait partie de plusieurs comités et commissions instaurés à la Libération telle la Commission paritaire régionale du travail en agriculture dont il est l'un des titulaires dès 1945 pour le département ou la Commission départementale de la main-d'œuvre quelques années plus tard<sup>32</sup>. Preuve de son rayonnement dans le monde viti-vinicole local et de son activisme pendant la guerre, il est l'un des deux membres-experts assignés au ravitaillement en vins de la commission d'achat n°17 de Damazan, réorganisée en 1944 au moment de la Libération<sup>33</sup>. Dassart est lui la cheville ouvrière du Comité. S'il laisse à Combabessouse le soin d'aller convaincre les viticulteurs de rejoindre le mouvement<sup>34</sup>, c'est lui qui initie la politique qualitative et prend la tête du Comité de défense. Quant à M. Luxembourg, il est l'« intellectuel » du groupe. Professeur agrégé de Lettres à Agen et membre de nombreuses sociétés savantes dans le département, il fournit le matériau historique nécessaire aux démarches du Comité de défense<sup>35</sup>. Au prix de recherches précises et approfondies, il établit un historique circonstancié et documenté du vignoble, veillant à démontrer la renommée et la qualité des vins locaux depuis plusieurs siècles. Il permet ainsi de légitimer la stratégie de revalorisation promue par le Comité.

Cette stratégie est relativement simple : profiter de la législation viti-vinicole pour ancrer dans le droit la notion de qualité des vins de Buzet. Ce n'est pourtant pas chose aisée car la notion est polysémique et sujette à débats<sup>36</sup>, mais aussi car la législation est en pleine mutation : à la suite des lois de 1927 et 1935, la notion de qualité est introduite dans le droit viti-vinicole français et il faut respecter des normes précises, selon un processus parfois long et complexe. En outre, si pendant la guerre, l'appellation « Vin délimité de qualité supérieure » a fait son apparition, il n'existe pas de reconnaissance officielle et législative de la part de l'État. Cela n'empêche toutefois pas le Tribunal civil de Nérac de reconnaître officiellement les qualités de l'appellation « VDQS côtes-de-Buzet » en 1948<sup>37</sup>. Désormais sont définis juridiquement l'aire de production, les pratiques culturales et de vinification, l'encépagement, le degré minimum, les rendements à l'hectare, les caractères analytiques et qualités organoleptiques auxquelles doivent répondre les vins qui voudraient se réclamer de l'appellation. Quand la loi établissant les VDQS est finalement votée en 1949<sup>38</sup>, Dassart et le Comité – devenu depuis « Syndicat de défense » – amorcent les démarches pour que l'appellation soit reconnue légalement cette fois-ci, par le biais de l'Institut national des appellations d'origine (INAO) dont le cahier des

---

<sup>32</sup> ADLG, 1 W 553, Fonds de la préfecture, Constitution et composition de comités, 1944-1951.

<sup>33</sup> *Idem*, Commission d'achat n°17 à Damazan, Réorganisation, 1944-1945. On y retrouve une fiche de renseignement qui fait état de la bonne moralité de M. Combabessouse et de son attitude « anti-allemande » pendant la guerre.

<sup>34</sup> Entretien avec J. Combabessouse, juillet 2014.

<sup>35</sup> « Nécrologie de M. Luxembourg », *Revue de l'Agenais*, Agen, 1970, p. 84.

<sup>36</sup> Voir à ce sujet Vialard A., « L'idée de qualité dans le droit viti-vinicole du XX<sup>e</sup> siècle », in CERVIN, *Le vin à travers les âges. Produit de qualité, agent économique*, Bordeaux, Féret, 2001, p. 119-132. La notion de qualité varie ainsi selon des critères parfois très subjectifs et très changeants en fonction des époques.

<sup>37</sup> Jugement du 31 juillet 1948.

<sup>38</sup> Loi du 18 décembre 1949.



charges est particulièrement strict. Dans cette optique, et en concertation avec les services de l'Institut technique du vin et de la Direction des services agricoles départementaux, le Syndicat de défense crée trois vignes pilotes et dispense, au cours de plusieurs conférences, la nouvelle philosophie qualitative qui doit régir l'activité des viticulteurs locaux pour que le vignoble buzéquais soit, légalement maintenant, élevé au rang de VDQS. À la suite d'un rapport d'expertise qui reconnaît dans sa conclusion la qualité des vins de Buzet<sup>39</sup> et après approbation de l'INAO, un décret ministériel entérine le 23 janvier 1953 le changement de cap : les « côtes-de-buzet » disposent désormais de l'appellation tant convoitée<sup>40</sup>. L'armature qualitative est ainsi en place, reconnaissance essentielle et première étape vers la reconquête de l'identité d'un vignoble local en quête de prospérité et de rentabilité.

Quelques mois plus tard, dans un entrefilet, le journal *Sud-Ouest* appelle les viticulteurs de Buzet-sur-Baise à une réunion sous la halle municipale le vendredi 25 septembre<sup>41</sup>. C'est la première Assemblée générale de la Cave coopérative, qui voit officiellement le jour.

## **II. La cave coopérative, outil de valeur et de valorisation**

En dépit des ambitions de Dassart, Combabessouse et des autres membres du Syndicat de défense, la formation d'une cave coopérative n'allait pas de soi, principalement car d'autres expériences coopératives avaient été menées sans grand succès dans le village (meunerie et boulangerie qui avaient fait faillite dans les décennies précédentes)<sup>42</sup>. Mais également car la mise en commun se heurtaient aux intérêts des uns et des autres, dans un milieu viti-vinicole où l'individualisme est atavique. Plus que les attitudes, c'est les mentalités qu'il fallait transformer pour assouvir les espoirs qualitatifs du Syndicat de défense.

### **A. Un Bureau actif pour renverser le destin**

Lors de l'Assemblée générale constituante du 25 septembre 1953 à laquelle participe 122 membres souscripteurs<sup>43</sup>, un Conseil d'administration de 15 membres est élu regroupant des membres des huit localités de l'appellation. Son bureau se compose pour sa part de 6 membres : un président (M. Combabessouse) ; trois vice-présidents (J.-P. Bitabe, J. Dassart, P. Lafargue) ; un secrétaire (J. Lassort) ; un trésorier (A. Jouglà)<sup>44</sup>.

---

<sup>39</sup> *Rapport d'expertise pour la reconnaissance du label VDQS*, juin 1946, p. 20.

<sup>40</sup> *JORF*, 12/02/1953.

<sup>41</sup> *Sud-Ouest*, édition d'Agen, 25/09/1953.

<sup>42</sup> Entretien avec J. Combabessouse, juillet 2014.

<sup>43</sup> *ACB*, n°9, p. 9.

<sup>44</sup> *Ibid.*, p. 21.

Les missions de ce bureau sont multiples. Il s'agit tout d'abord de convaincre les viticulteurs locaux de rejoindre le mouvement, ce qui n'est pas chose aisée quand certains d'entre eux viennent de réaliser de gros investissements<sup>45</sup> ou sous l'influence pesante et directe des négociants locaux, lesquels voient d'un mauvais œil l'irruption future sur le marché d'un concurrent éventuel – et potentiellement puissant. C'est plus particulièrement le cas à Buzet-sur-Baïse où le maire, René Dupouy, est l'un des plus gros négociants des alentours, disposant donc d'un pouvoir politique et commercial très marqués. La nette évolution du nombre de sociétaires entre 1953 et 1955 (on passe de 122 souscripteurs à 159 sociétaires) au moment de la construction de la cave montre la réussite certaine de ce prosélytisme. Par ailleurs, il fallait, assez rapidement, mettre en œuvre le plan de construction de la cave elle-même. À cet égard, les membres du Bureau peuvent compter sur plusieurs éléments favorables. Les réseaux de M. Combabessouse tout d'abord. Ses relations privilégiées avec certains des parlementaires départementaux de la période<sup>46</sup> lui permettent un accueil privilégié auprès des services de la préfecture, grands ordonnateurs de ce type de projets, les organismes étatiques (Direction des services agricoles et Génie rural) ou bancaires (Caisse régionale du Crédit agricole).

Tout cela se fait par ailleurs dans un contexte favorable. En effet, depuis le tournant des années 1950, le marché s'est à nouveau crispé, après une période d'euphorie au sortir des temps de restriction et de pénurie. Dans ces conditions, en septembre 1953, l'État prend à nouveau la décision de raffermir son contrôle sur la filière viti-vinicole à travers un nouveau décret d'organisation et d'assainissement du marché du vin, visant à orienter la production viticole<sup>47</sup>. Ce dernier réforme le Statut viticole en « prescrivant l'élimination des vins de mauvaise qualité, en permettant la réduction et l'amélioration du vignoble, en créant une organisation administrative simple et efficace ». Dans cette nouvelle architecture législative d'encadrement de la filière, symbolisée par la création d'un institut de contrôle des vins de consommation courante<sup>48</sup>, l'effort est très nettement porté sur la qualité, argument moteur du regroupement buzéquois, et les caves coopératives, renforcées par le statut de 1947, ont un nouveau rôle à jouer : abaissement des coûts de production et de vinification, simplification des circuits de commercialisation, amélioration des marchandises<sup>49</sup>.

Dès lors, il n'est pas surprenant, dans ces conditions opportunes, que le Comité départemental d'agrément à la préfecture, sur recommandation des services du Ministère de l'agriculture qui ont étudié le projet présenté par le Bureau, donne un avis favorable à la construction de la Cave coopérative<sup>50</sup>. Il faut maintenant, concrètement, donner vie au regroupement.

---

<sup>45</sup> C'est le cas par exemple de la famille Combabessouse qui vient d'investir dans un nouveau pressoir moderne.

<sup>46</sup> Les députés Caillavet et Trémouille ; les sénateurs Restat et Bordeneuve.

<sup>47</sup> JORF, 01/10/1953, Décret n°53-977 du 30 septembre 1953.

<sup>48</sup> L'IVCC : Institut des vins de consommation courante.

<sup>49</sup> JORF, 11/09/1947, loi n°47-1775 du 10/09/1947, article 1.

<sup>50</sup> Numéro d'immatriculation 47/282. Cf. ACB, n°9, p. 21.

B. Les statuts et la « coopé », fondements d'un mouvement collectif

Les statuts de la cave coopérative sont des statuts classiques qui, comme dans de nombreux autres cas en France, témoignent de l'ambition mutualiste et collective du regroupement, débordant le simple cadre de la mise en commun de la production et des outils de vinification. Ces statuts sont régis par la loi de septembre 1947 portant statut de la coopération<sup>51</sup>. Dans le regroupement qui prend la forme d'une société à personnels et à capital variables, chaque adhérent, appelé « sociétaire », possède une voix lors des votes, quelle que soit la hauteur de son investissement dans la production totale. En revanche, il dispose de parts dans le capital social qui, ici, correspondent à l'importance de son apport annuel de vendanges. Lors de la fondation de la cave coopérative, le capital social initial est fixé à 7,6 M de F, divisés en 10.000 parts sociales réparties entre les sociétaires. Chaque part de 760 F correspond alors à 1 hl, avant de passer en 1955 à 1.000 F pour 1,315 hl pour s'adapter aux évolutions réglementaires<sup>52</sup>. En outre, il est permis de souscrire des parts supplémentaires, au-delà de la proportion statutaire. Chaque année, ces sociétaires élisent un Conseil d'administration dont les membres sont renouvelés par tiers, chargé de la gestion de la coopérative et de nommer un directeur, exerçant ses fonctions sous le contrôle direct des administrateurs. Enfin, les adhérents sont libres de vendre leur vin eux-mêmes ou par le biais de la cave. Schématiquement construits sur des principes égalitaires et démocratiques simples, ces statuts n'en demeurent pas moins rigoureusement encadrés par un contrôle annuel assuré par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Cette structure statutaire entérinée, il faut alors envisager l'aspect matériel du regroupement, la cave coopérative elle-même. Plusieurs impératifs émergent rapidement : l'emplacement au cœur du vignoble ; la proximité d'une ligne à haute tension ; l'accès aisé à un point d'eau ; un terrain vaste ; un sous-sol propice à l'évacuation des eaux usées. Acquérir un tel terrain n'est pas facile et les membres du Conseil d'administration doivent faire face à de nombreuses résistances et voltefaces avant de trouver un accord avec un propriétaire local pour un terrain de 78 ares au printemps 1954<sup>53</sup>. Le projet de construction est dans la foulée confié à un architecte réputé dans le Midi venu s'installer dans les Pyrénées-Atlantiques, Gaston Ladousse, diplômé des Arts et Métiers. Spécialisé dans l'ingénierie des bâtiments agricoles, il est connu pour ses innovations techniques et ses dispositions à la réduction des coûts<sup>54</sup>. Ici encore, assez singulièrement, il est notable de relever que les membres du CA, désireux d'assurer le renouvellement qualitatif et réputationnel des vins de Buzet, font appel à un ingénieur lui-même réputé pour la qualité, l'audace et l'originalité de ses réalisations. Ladousse

---

<sup>51</sup> JORF, 11/09/1947, *op. cit.*

<sup>52</sup> ADLG, 1147 W 33, Fonds de la préfecture, Caves coopératives, Statuts de la cave coopérative de Buzet-sur-Baïse, 1963.

<sup>53</sup> ACB, n°9, p. 22.

<sup>54</sup> Ganibenc D., *Les bâtiments du monde viti-vinicole en Languedoc-Roussillon des années 1860 à nos jours : étude d'une infrastructure privée et communautaire*, Thèse de doctorat, Montpellier III, 2012, p. 432-435.

présente un projet de 12.000 hl, agrandissable par tranches de 8.000 hl, pour un montant de 32 M de F, adopté à l'unanimité en août 1954. Le financement est alors envisagé de la manière suivante : 7,6 M de F de capital social, 20 M de F de prêt par la Crédit agricole ; 7,72 M de F de subvention de l'État soit plus de 34 M de F. Pour compléter le capital social – seules 7.300 parts sur les 10.000 étaient souscrites – Dassart<sup>55</sup> et Combabessouse se lancent dans une tournée quasi-électorale des villages composant l'appellation afin de convaincre de nouveaux viticulteurs de rejoindre l'aventure collective. Une fois le quorum atteint et après un appel à concurrence, les travaux – réalisés par une entreprise audoise<sup>56</sup> – débutent en mars 1955 pour se terminer début septembre.

Alors qu'approchent les vendanges et l'inauguration de la cave se pose alors la question de la nomination d'un directeur. Si certains penchent pour un tandem président-directeur/caviste, c'est finalement un directeur qui est nommé. Il s'agit de Jean Mermillod, ingénieur agricole, ex-régisseur du Château Lafite-Rothschild, recruté pour ses qualités « œnologues, viticoles et organisatrices »<sup>57</sup>.

Tous les éléments sont alors en place pour mettre en œuvre un projet initié près d'une dizaine d'années auparavant.

### C. Premiers espoirs, premières promesses

Le 11 septembre 1955, la cave coopérative de Buzet est inaugurée en présence de plusieurs centaines de personnes dont 166 participent au banquet final dans la cave elle-même<sup>58</sup>. Cette faste journée, qui marque à la fois l'aboutissement d'une période – celle du projet – et le commencement d'une autre – celle de la mise en œuvre –, suscite de nombreux espoirs et attentes. Ceux-ci sont mis en exergue par la solennité et la dimension de la manifestation comme en témoigne la présence de nombreux élus locaux, de parlementaires, du préfet et d'autres personnalités du monde viti-vinicole aquitain. La presse revient également largement sur l'évènement. Dans son édition du 13 septembre, la *Dépêche du Midi* souligne l'œuvre « audacieuse » de Ladousse, « guidé par la pensée louable de limiter au maximum les frais d'exploitation », premier impératif du mouvement coopératif<sup>59</sup>. Le journal revient également sur les propos de J. Mermillod dont les premiers mots illustrent – à l'unisson du discours de M. Combabessouse quelque temps plus tard – la motivation première de ce nouvel outil viticole : il s'agit d'assurer la production de vins de « tête de cuvée », terme qualitatif employé généralement en Bourgogne ou en Champagne, preuve des ambitions de la toute jeune cave. M. Combabessouse, pour sa part, sous l'arche parabolique qui orne le fronton de la cave, symbole entre

---

<sup>55</sup> Devenu président départemental des VDQS.

<sup>56</sup> « Estèves Frères » de Castelnaudary qui propose un rabais de 5 %.

<sup>57</sup> *ACB*, n°9, p. 26.

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 35.

<sup>59</sup> *La Dépêche du Midi*, 13/09/1955, Edition d'Agen.

le passé glorieux du vignoble et le futur à venir, se fait l'ardent défenseur du mouvement coopératif, « première formule capable d'aborder certains problèmes économiques : les notions de qualité et de prix de revient sont les armes indispensables pour livrer la bataille des marchés. »

Qualité de la production et accroissement des parts de marché sont donc les deux premières motivations affichées alors que quelques jours plus tard s'ouvrent les vendanges. Celles-ci sont prometteuses et dépassent les attentes. Les capacités maximales de la cave sont atteintes et il faut loger une partie de la récolte (2.300 hl environ) dans des caves particulières, ce qui ne pose pas de problèmes particuliers car, depuis 1953, sans structures matérielles, c'est ainsi que fonctionnait le regroupement. Les vins entreposés à la cave se répartissent de la manière suivante : 5/6<sup>e</sup> correspondent à la part des adhérents ; le reste appartient en direct à la cave. Les adhérents, libres de commercialiser leur propre récolte, sont alors consultés pour savoir s'ils désirent user de ce droit ou non : marque de confiance, 98 % d'entre eux confient leurs vins au Conseil d'administration qui avait nommé un comité de vente, composé du président, de deux vice-présidents et du directeur<sup>60</sup>. Se posent toutefois de nombreuses difficultés à cette commercialisation, notamment en raison de l'attitude des négociants locaux qui proposent des prix plus attractifs<sup>61</sup>. La décision est alors prise de payer les vins un peu plus cher aux sociétaires tout en assurant un effort de promotion sans précédent : en décembre 1955, la cave participe à l'exposition départementale des vins et produits du Lot-et-Garonne puis on envisage la participation au Concours général agricole de Paris et à la foire d'Agen en 1956.

\*\*\*\*\*

Le processus en œuvre fait incontestablement état d'une première étape réussie et, fort de ces nouvelles promesses, l'agrandissement de la cave est planifié dès le tournant de 1956. C'est là le témoignage de la poursuite des ambitions qualitatives et commerciales qui ont permis la concrétisation de la cave. Dans les années qui suivent, tandis que le nombre de sociétaires continue de croître (213 en 1956 ; 244 en 1957 ; 285 en 1959<sup>62</sup>), signe tangible de l'attractivité et de la réussite de la cave, cette dernière étend sa surface (agrandissements et investissements annuels dont de nouveaux quais ou des chais de vieillissement) et ses activités (ventes aux particuliers, avec chauffeurs-

---

<sup>60</sup> ACB, n° 9, p. 26-27.

<sup>61</sup> Ceci n'est pas une particularité locale. Ailleurs en France, les négociants cherchent à limiter la nouvelle influence commerciale des caves coopératives dont ils soulignent, régulièrement dans la presse, les avantages fiscaux et bancaires, sources d'inégalités sur le marché. Voir par exemple le *Midi vinicole* du 5 janvier 1952 qui évoque un projet de création de chais de stockage intercoopératif. En 1957, la Fédération internationale du commerce des vins présente un rapport sur les coopératives où sont fustigés « leurs avantages fiscaux, leurs appuis politiques et le dirigisme » qu'elles imposent sur le marché. Cf. Le *Midi vinicole*, 05/07/1957.

<sup>62</sup> ADLG, 100 W 1759, Fonds de la préfecture, Viticulture, Rapport de gestion de la cave coopérative, 1967.

livreurs à partir de 1960), proposant des vins rapidement réputés pour la constance de leur qualité. *In fine*, cette nouvelle dimension est symbolisée par la participation, en 1958, à l'exposition universelle de Bruxelles.

Indubitablement, le vœu initial des promoteurs de ce projet est satisfait : la cave a permis la réhabilitation d'un petit terroir dont la survie passait par un renouveau identitaire fondé sur une politique qualitative exigeante et originale. Ce fut un travail de longue haleine, s'appuyant sur des personnalités engagées et un contexte législatif favorable sur le temps long et le temps court.

Reste désormais à assurer sa pérennité dans un contexte viti-vinicole qui suscite de nouvelles inquiétudes, notamment celles autour du marché commun européen.